



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 septembre 2025**

**Ville de Peille**

**Département des**  
**Alpes-Maritimes**

**Arrondissement**  
**de Nice**

**Délibération**  
**n°2025\_95**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 19**

**Nombre de présents :**  
**12**

**Nombre de votants :**  
**15**

**L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Absents excusés** : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023\_114 du 2 octobre 2023 ;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de garderie de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025\_95-DE  
Reçu le 16/09/2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.